



## Election au Conseil général Cercle électoral de Le Glèbe

L'article 9 de la convention de fusion de Gibloux du 8 octobre 2014 dispose que :

« <sup>1</sup> Pour les périodes législatives 2016-2021 et 2021-2026, le Conseil général est formé de 50 membres qui seront élus lors des élections anticipées prévues pour l'élection des conseillers communaux (art. 7 de la présente convention).

<sup>2</sup> Les anciennes communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz, formeront chacune un cercle électoral pour l'élection des conseillers généraux selon la répartition suivante :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Cercle électoral de Corpataux-Magnedens | 9 membres   |
| - Cercle électoral de Farvagny            | 15 membres  |
| - Cercle électoral du Glèbe               | 8 membres   |
| - Cercle électoral de Rossens             | 11 membres  |
| - Cercle électoral de Vuisternens-en-Ogoz | 7 membres » |

A la suite de la **démission de M. Florian Berset** avec effet au 5 juillet 2024, le Conseil communal a procédé à son remplacement par substitution, conformément à l'article 77 alinéa 1 de la LEDP.

Dans sa séance du 22 avril 2024, **il a proclamé M. Ernest Schönenweid élu** au Conseil général pour le cercle de Le Glèbe, dès le 6 juillet 2024. Ce dernier a accepté son élection.

Il sera assermenté par Madame la Préfète de la Sarine avant de pouvoir siéger au Conseil général.

Le Conseil communal ainsi que le Secrétariat communal sont à disposition pour tout complément d'information.

Farvagny-le-Grand, le 13 mai 2024

Le Conseil communal

### Diffusion :

Affichage aux cinq piliers publics

Site internet communal + iSarine

Médias

Services communaux (6)

Conseil communal

Conseil général